

CONCOURS DÉFI ACTIVIADÉ DANONE RÈGLEMENT COMPLET :

Le concours et l'offre Défi Activia de Danone (le « **programme** ») sont organisés par Danone Inc. (le « **commanditaire** ») et administrés par Snipp Interactive, Inc. (« **l'administrateur** »). Le programme se compose d'un concours (« **concours** ») et d'une offre de cadeau avec achat (« **offre** »). Le commanditaire est responsable du programme, de son organisation, du présent règlement officiel et des présentes conditions générales (le « **règlement** » et les « **conditions** »).

- 1. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DES CONDITIONS :** En participant au programme, chaque participant (appelé « **participant** » ou collectivement les « **participants** ») accepte inconditionnellement de se conformer au règlement et aux conditions, ainsi qu'aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont définitives et contraignantes pour toutes les questions liées au programme.
- 2. PÉRIODE DU PROGRAMME :** Le programme commence à 0 h 00 (HE) le 30 décembre 2024 et se termine à 23 h 59 min 59 (HE) le 16 février 2025 (« **période du programme** » ou « **période du concours** »).
- 3. ADMISSIBILITÉ :** Le programme est réservé aux personnes résidant légalement au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de l'inscription. Les employés de Danone, Inc. et de l'administrateur, leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité, de concours et autres (les « **entités du programme** ») et les membres de leur famille immédiate (leur conjoint légal ou de fait, leurs frères et sœurs, leurs enfants, leurs parents) ou les personnes vivant sous le même toit que chacun d'entre eux ne sont pas admissibles à participer.
- 4. LE PROGRAMME :** Le programme consiste en une offre promotionnelle dans le cadre de laquelle un participant admissible qui achète un (1) ou plusieurs produits Activia participants (définis ci-dessous) pendant la période d'achat dans un magasin de détail ou en ligne dans la zone d'admissibilité (un « **détaillant participant** ») en une (1) seule transaction, a l'occasion de recevoir : (A) un (1) coupon à imprimer à domicile de 1 \$ CA (1) (un tel coupon étant une « **récompense** »), jusqu'à épuisement des stocks de récompenses; et (B) une (1) participation à la portion concours de l'offre et du concours du Défi Activia de Danone. Voir la section 6 pour savoir comment participer à l'offre. Voir la section 9 pour savoir comment participer au concours, y compris comment participer au concours sans effectuer d'achat. Limite d'un (1) coupon à imprimer à domicile par personne pour le premier reçu vérifié soumis.

L'**annexe A** présente les produits participants précis aux fins de l'offre (les « **produits participants** »).

L'achat d'un produit participant tel que défini dans le présent règlement officiel ne garantit pas la réception d'une récompense, et les récompenses ne seront attribuées que dans la limite des stocks disponibles.

5. PÉRIODE DE L'OFFRE, PÉRIODE D'ACHAT ET DATES CLÉS

Pour être admissibles, les achats de produits participants doivent être effectués entre le 30 décembre 2024, à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), et le 16 février 2025, à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période d'achat** »), chez un détaillant participant. Les demandes (telles que définies ci-dessous) doivent être soumises et reçues entre le 30 décembre 2024 à 0 h 00, HE, et le 16 février 2025 à 23 h 59, HE (la « **période de l'offre** »).

- 6. COMMENT PARTICIPER :** Pour participer à l'offre, un participant admissible doit suivre les étapes énumérées ci-dessous :

(A) Effectuer un achat admissible d'un (1) produit admissible ou plus en une (1) seule transaction, auprès d'un détaillant participant, pendant la période d'achat;

(B) Prendre une photo (fichiers de type png, jpeg, pdf et tiff d'une taille maximale de 10 Mo) de la totalité du reçu de vente applicable à l'achat admissible (cette photo étant appelée « **image du reçu** ») identifiant le détaillant

participant et la date de l'achat. Les participants sont vivement encouragés à supprimer, masquer ou expurger toute information personnelle apparaissant sur l'image du reçu; et

(C) Au plus tard à la date de fin de l'offre, en suivant la méthode de soumission indiquée ci-dessous, soumettre l'image du reçu (chacune de ces soumissions étant une « **demande** ») :

Visitez le site du programme pour soumettre. Pendant la période du programme, visitez www.activiachallenge.ca (le « **site du programme** »), où le participant recevra des instructions supplémentaires sur le téléversement de l'image du reçu et l'inscription à l'offre. Remplissez le formulaire d'inscription en saisissant des renseignements véridiques et exacts dans les champs obligatoires (notamment le prénom, le nom, l'adresse, la ville, l'État/la province, le code postal, l'adresse électronique et le numéro de téléphone). Suivez les instructions et soumettez l'image du reçu (y compris la lecture et l'acceptation des conditions générales requises) et inscrivez-vous à l'offre. **L'inscription à l'offre est le seul moyen de recevoir une récompense**, qui sera envoyée à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription, dans les 48 heures, une fois que vous aurez été jugé admissible à recevoir une récompense. Sans les renseignements fournis lors de l'inscription, nous ne pouvons pas vous envoyer votre récompense.

IMPORTANT : VOUS DEVEZ CONSERVER L'ORIGINAL DE VOTRE REÇU DE CAISSE. Le commanditaire se réserve le droit de demander à une personne le reçu de vente original utilisé aux fins de cette offre à des fins de vérification supplémentaire à tout moment et pour n'importe quelle raison.

7. TRAITEMENT DES SOUMISSIONS ET VÉRIFICATION

Le traitement d'une image de reçu prendra 48 heures à partir du moment où elle est reçue par l'administrateur. Une fois l'image du reçu d'un participant traitée, le participant sera informé par courriel uniquement si l'image du reçu n'est pas valide, avec la raison pour laquelle l'image du reçu n'a pas pu être traitée à ce moment-là, comme déterminé par l'administrateur à son entière discrétion. Le participant est responsable de vérifier l'existence d'une telle notification sur son compte de messagerie électronique ou numéro de téléphone, y compris dans la boîte de réception et les dossiers de pourriel ou de courrier indésirable. Les entités du programme n'assument aucune responsabilité relativement aux communications électroniques qui ne peuvent être livrées pour quelque raison que ce soit, y compris (notamment) à la suite de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit ou d'un espace insuffisant dans la boîte aux lettres ou le téléphone d'un participant pour recevoir des messages de courriel ou d'autres communications, et n'en sont pas responsables. Toutes les images des reçus deviennent la propriété des entités du programme et ne seront pas renvoyées. Le programme est nul là où il est taxé, interdit ou limité par la loi. Les reçus obtenus par des moyens non autorisés ou des réseaux illégitimes (c'est-à-dire autrement que par l'achat de produits participants auprès d'un détaillant participant) seront nuls. Les reçus qui ne peuvent être validés pour quelque raison que ce soit seront rejetés, comme déterminé par le commanditaire à son entière discrétion. À titre d'exemple seulement (la liste n'est pas exhaustive), un reçu sera rejeté s'il : (i) ne réussit pas les mesures de détection antifraude; (ii) n'est pas autorisé, est faux ou a été obtenu de manière illégitime; (iii) contient des messages, des codes ou autres marquages non reconnus par les parties au programme; (iv) contient des erreurs d'impression ou autres; (v) est illisible ou vide; (vi) a été utilisé précédemment; (vii) reflète l'utilisation d'un nombre de coupons supérieur au nombre autorisé; ou (viii) est saisi ou soumis de manière incorrecte ou incomplète.

8. DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Les participants admissibles à l'offre d'une récompense recevront leur récompense à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription, dans les 48 heures après que le participant a été jugé admissible à recevoir une récompense.

Les parties au programme ne sont pas responsables des récompenses ou des transmissions (selon le cas) tardives, perdues, volées, endommagées, mal adressées, irrégulières, déformées, corrompues ou non livrées (qu'elles soient envoyées par le participant ou à celui-ci), quelle qu'en soit la cause. Les parties au programme ne sont pas responsables (a) de toute information incomplète, incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web, par une falsification, un piratage ou tout équipement ou programme associé au programme ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine (b) de toute erreur, toute omission, toute interruption, toute suppression, tout défaut, tout retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance de la ligne de communication, tout vol ou toute destruction ou tout accès non autorisé au site Web (ou au site Web mobile), à toute altération de ceux-ci, aux récompenses ou aux transmissions (qu'ils soient envoyés

par le participant ou à celui-ci) et (c) tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipement informatique, de logiciels, de programmation ou de défaillance de courrier électronique ou de texte en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web (ou site Web mobile) ou toute combinaison de ceux-ci. Sans limiter ce qui précède, les parties au programme déclinent expressément toute responsabilité pour les récompenses ou autres transmissions qui ne sont pas reçues en temps voulu sous une forme non corrompue (ou qui ne sont pas reçues du tout) par le participant en raison de paramètres de filtrage ou de confidentialité pour les transmissions par courriel ou pour toute autre raison. Les parties au programme déclinent également toute responsabilité pour les récompenses physiques qui sont retournées comme courrier non distribuable ou que le participant n'a pas reçues pour quelque raison que ce soit.

Chaque récompense doit être acceptée telle qu'elle est attribuée et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf avec l'autorisation spécifique du commanditaire à son entière discrétion). Aucune substitution, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer une récompense ou une composante de celle-ci par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, notamment, mais à son entière discrétion, un prix en espèces. Les récompenses seront uniquement attribuées à la personne dont le nom complet vérifiable et l'adresse électronique ou postale valide figurent sur le formulaire d'inscription associé à l'image du reçu en question. Le participant est responsable de tout dommage ou de toute perte dus à l'utilisation d'une récompense et sera responsable de toute conséquence juridique découlant de l'interdiction, par la loi ou par toute autre cause, de réclamer, d'utiliser ou de posséder la récompense. Les entités du programme ne seront pas responsables des défauts, mécaniques ou autres, de la récompense. En participant au programme, vous acceptez (i) de libérer, de décharger, d'indemniser et de dégager les entités du programme de toute responsabilité, de toute perte, de toute réclamation et de tout dommage pouvant découler de la participation au programme ou de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de la possession d'une récompense. Sans limiter la généralité de la phrase précédente, les entités du programme ne seront pas responsables des pertes, des dommages consécutifs, accessoires, spéciaux ou exemplaires, ou des préjudices de quelque nature que ce soit et de quelque manière que ce soit, subis par un participant ou un tiers, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser la récompense par le participant ou ce tiers ou de toute autre cause quelle qu'elle soit. **Jusqu'à épuisement des stocks de récompenses.**

9. COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS : AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. VOUS DEVEZ AVOIR UN ACCÈS À INTERNET POUR PARTICIPER.

Il y a deux (2) façons de participer pour un maximum de six (6) participations par personne/adresse électronique, pour l'ensemble du concours (chacune étant une « **participation** »), comme suit :

A. Option avec achat :

Participez au concours pendant la période du concours en achetant tout produit participant chez un détaillant participant en une (1) seule transaction; (B) en vous assurant que le reçu de caisse applicable identifie le détaillant participant et la date d'achat (assurez-vous que l'achat a eu lieu pendant la période du concours); (C) en prenant une image du reçu (note : les participants sont encouragés à noircir tout renseignement personnel figurant sur le reçu de vente); et (D) par la suite et pendant la période du concours, en suivant la méthode de soumission indiquée ci-dessous pour soumettre l'image du reçu :

Visitez le site du concours pour soumettre. Pendant la période du concours, visitez le site du programme à www.ActiviaChallenge.ca où le participant recevra des instructions supplémentaires sur le téléversement de l'image du reçu et l'inscription au concours. Remplissez le formulaire d'inscription en saisissant des renseignements véridiques et exacts dans les champs obligatoires (notamment le prénom, le nom, l'adresse, la ville, l'État/la province, le code postal, l'adresse électronique et le numéro de téléphone). Suivez les instructions et soumettez l'image du reçu (y compris la lecture et l'acceptation des conditions générales requises) pour recevoir une (1) participation au concours.

B. Option sans achat :

Si vous souhaitez recevoir une participation au concours sans faire d'achat, veuillez imprimer votre prénom, votre nom, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse de courriel valide et votre numéro de téléphone sur une feuille de papier et l'envoyer (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : « Défi Activia de Danone a/s de Snipp Interactive Inc. C.P. 34565 Place Côte-Vertu, Saint-Laurent

(Québec) H4R 2P4 Canada » (la « **soumission sans achat** »). Une fois que votre soumission sans achat valide et admissible aura été reçue conformément au présent règlement, vous recevrez automatiquement une (1) participation. Pour être valide et admissible, la soumission sans achat doit : (i) être reçue individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada; (ii) être oblitérée au plus tard le 17 février 2025 et être reçue au plus tard le 20 février 2025; et (iii) contenir tous les renseignements figurant ci-dessus. Le commanditaire n'est pas responsable des soumissions sans achat perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal adressées, en retard ou détruites.

Limite de six (6) participations par participant, quelle que soit la méthode de participation (une « **participation** » et collectivement les « **participations** »).

Des tarifs de données standard peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez prendre contact avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les tarifs et les plans de services avant de participer par l'entremise de votre appareil mobile.

Les entités du programme ne sont pas responsables des données perdues, en retard, mal adressées ou incomplètes. Les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas renvoyées. Les entités du programme ne sont pas responsables des participations perdues, tardives, illisibles, incomplètes, invalides, inintelligibles, mal adressées, techniquement corrompues ou brouillées, qui seront disqualifiées, ou des problèmes de toute nature, qu'ils soient d'ordre mécanique, humain ou électronique. Les entités du programme ne sont pas responsables des renseignements de participation incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des images des reçus dans le cadre du concours. Les entités du programme n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de vol ou de destruction, d'accès non autorisé ou d'altération des participations. Seules les participations dûment complétées sont admissibles. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas renvoyées. Le commanditaire n'est pas responsable des changements d'adresse postale ou de numéro de téléphone des participants. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui soumet une participation, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise par la personne au nom de laquelle le compte de courrier électronique est enregistré, à condition que cette personne remplisse tous les critères d'admissibilité énoncés dans les présentes conditions.

10. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS : Le nombre de participations est limité à six (6) participations par personne pendant la période du concours. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au concours. Si le commanditaire découvre (sur la base de toute preuve ou information mise à sa disposition ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne : (i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation ou (ii) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre ou tout autre moyen qui n'est pas conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce concours ou perturber le déroulement du concours, elle peut être disqualifiée du concours à l'entière discrétion du commanditaire.

11. VÉRIFICATION : Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour lui, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière discrétion, afin de gérer ce concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Toute personne qui ne fournit pas cette preuve à l'entière satisfaction du commanditaire, dans le délai indiqué par celui-ci, peut être disqualifiée à l'entière discrétion du commanditaire. Seuls le ou les dispositifs de chronométrage officiels de l'administrateur détermineront l'heure aux fins de ce concours.

Disqualification. Les participants doivent respecter les conditions suivantes, faute de quoi ils pourront être disqualifiés et leur participation pourra être annulée :

- Les participants doivent utiliser une adresse de courriel valide.
- Seulement six (6) participations par personne seront autorisées.
- Les participants doivent utiliser la même adresse de courriel à tout moment pendant la période du

concours.

- L'utilisation de plus d'une (1) adresse électronique entraînera une disqualification automatique.
- De multiples comptes créés par le même participant seront disqualifiés.

12. SÉLECTION ET NOTIFICATION DES GAGNANTS : Le 24 février 2025, à 14 h (HE), trente (30) gagnants potentiels d'un prix (« **gagnant(s) d'un prix** ») seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations valides reçues à cette date. Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de l'administrateur à Detroit, Michigan (États-Unis). Les prix seront attribués sous réserve d'un nombre suffisant de participations admissibles. Les gagnants potentiels des prix seront informés par courrier électronique, par téléphone ou par courrier, en utilisant les coordonnées fournies ou recueillies au moment de la participation. Le commanditaire n'est pas responsable de la perte, de l'interception ou de la non-réception par un gagnant potentiel d'un avis au gagnant, quelle qu'en soit la raison. Si, malgré des efforts raisonnables, un gagnant potentiel ne répond pas dans les quarante-huit (48) heures suivant la première tentative de notification, ou si le prix ou la notification du prix est retourné comme non réclamé ou non livrable à ce gagnant potentiel, ce dernier perdra son prix et un autre gagnant pourra être sélectionné, si le temps le permet. Le commanditaire, à sa seule discrétion, tentera de prendre contact avec jusqu'à trois (3) gagnants potentiels d'un prix conformément à la procédure ci-dessus, après quoi le prix en question pourra ne pas être attribué s'il n'est pas réclamé.

AUCUN GAGNANT POTENTIEL N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT DÉCLARÉ GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. Avant d'être déclaré gagnant, un gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par courrier électronique. Si un gagnant potentiel sélectionné ne répond pas correctement à la question réglementaire, il sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné au hasard conformément au présent règlement. Après confirmation, il sera demandé au gagnant potentiel du prix de confirmer son admissibilité et de fournir ses coordonnées pour l'attribution du prix.

13. PRIX/VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) / CHANCES :

Trente (30) gagnants de prix recevront Activia GRATUITEMENT pendant un an, sous la forme de cinquante-deux (52) coupons physiques. La valeur totale de chaque prix est de quatre cent soixante-dix dollars canadiens (470,00 \$ CA).

Limite d'un (1) prix par personne lors du concours. La VDA totale de tous les prix est de quatorze mille cent dollars canadiens (14 100,00 \$ CA). Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Toutes les taxes applicables aux prix sont à la charge exclusive des gagnants. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf avec l'autorisation spécifique du commanditaire à son entière discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un ou plusieurs prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, notamment et à son entière discrétion, un prix en espèces.

NI LE commanditaire NI AUCUNE ENTITÉ DU PROGRAMME NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES BLESSURES, DÉCÈS, DOMMAGES MATÉRIELS OU AUTRES DOMMAGES OU DÉPENSES LIÉS AU PRIX OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU PRIX OU À TOUT AUTRE ASPECT DE L'ACCEPTATION OU DE L'UTILISATION DU PRIX PAR LE GAGNANT, OU EN RÉSULTANT.

14. GÉNÉRALITÉS : Il peut être demandé à chaque gagnant potentiel d'un prix de signer et de renvoyer une déclaration d'admissibilité/décharge de responsabilité et, si la loi le permet, une décharge de publicité, dans les quarante-huit (48) heures suivant la première tentative de notification. La totalité des lois et des règlements fédéraux, provinciaux/territoriaux et locaux s'appliquent. Les entités du programme ne seront en aucun cas responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation au concours ou à toute activité liée au prix. En participant au concours et en acceptant le prix, le gagnant accepte de décharger de toute responsabilité les entités du programme et chacun de leurs affiliés, directeurs, employés, cadres et agents respectifs de toute responsabilité, toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures ou le décès, liés à la participation au concours, ou à l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix ou activité liée au prix,

ou en découlant. L'acceptation d'un prix sera interprétée comme un accord et un consentement du gagnant à ce que le commanditaire puisse utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses renseignements biographiques, les renseignements sur le prix, ses déclarations et son adresse (ville et province/territoire) à des fins publicitaires dans le monde entier et sous toutes les formes de médias connues ou développées à l'avenir, à perpétuité, sans autre compensation, examen, approbation ou paiement, dans la mesure où la loi le permet. En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et contraignantes à tous les égards. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'impression de l'offre ou dans l'administration du concours.

- 15. LIMITATIONS ET DÉCHARGES** : Les entités du programme ne sont pas responsables de la perte, du retard, de la mutilation ou de l'illisibilité des participations, ni des erreurs de transmission électronique entraînant une omission, une interruption, une suppression, un défaut, un retard dans les opérations ou la transmission, le vol ou la destruction ou l'accès non autorisé ou l'altération du matériel de participation, ni des dysfonctionnements ou limitations techniques, de réseau, d'équipement téléphonique, électroniques, informatiques, matériels ou logiciels de toute nature, ni des transmissions inexactes ou de l'impossibilité du commanditaire de recevoir des renseignements relatifs aux participations en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur tout site Web ou réseau sans fil ou toute combinaison de ces éléments.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou de mettre fin au concours s'il détermine, à sa seule discrétion, que le concours est techniquement altéré ou corrompu, ou qu'une fraude ou des problèmes techniques, des défaillances ou des dysfonctionnements ou d'autres causes indépendantes de sa volonté ont détruit ou gravement compromis ou, dans une certaine mesure, altéré l'intégrité, l'administration, la sécurité, la bonne participation ou la faisabilité du concours tel qu'il est envisagé dans le cadre des présentes. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu, y compris en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le concours et d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours. Dans ce cas, le commanditaire publiera un avis sur le site Web dès que possible après la prise de mesures et attribuera les prix parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues jusqu'à la prise de mesures par le commanditaire, à condition qu'un nombre suffisant de participations admissibles ait été reçu. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement restera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.

TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET CIVIL ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

- 16. CONFIDENTIALITÉ** : Le commanditaire respecte le droit à la confidentialité des participants. En participant à ce concours, tous les participants consentent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants, enregistrent, transmettent et utilisent les renseignements personnels fournis dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire. Pour obtenir un exemplaire, veuillez consulter <https://danone.ca/fr/politique-de-confidentialite/>.

- 17. LOI APPLICABLE** : Sous réserve de la règle 14, la totalité des problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du règlement, ou les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Toute tentative par un participant ou une autre personne d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime du concours peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts à une telle personne dans toute la mesure permise par la loi. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales.

18. DIFFÉRENCE DE LANGAGE : Sauf disposition contraire du droit applicable, en cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement officiel du concours, le cas échéant, la version française prévaudra, régira et contrôlera.

19. LISTE DES GAGNANTS : Pour connaître le nom des gagnants, envoyez une enveloppe-réponse affranchie avant le 20 mai 2025 à : Liste des gagnants du Défi Activia de Danone, a/s de Snipp Interactive Inc. C.P. 34565 Place Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4 Canada. La liste des gagnants sera disponible après le 30 mars 2025.

ANNEXE A
Produits participants

Description	CUP 12
ACT SMOOTHIE BAIES 190ML	056800617238
ACT SMOOTHIE PÊCHE-MANGUE 190ML	056800617245
ACT SMOOTHIE BLEUET-BANANE 190ML	056800880892
ACTIVIA MIX&GO VANILLE 150GX2	056800971392
ACTIVIA FRAISE 650G	056800098273
ACTIVIA PRUNEAU 650G	056800098280
ACTIVIA VANILLE 650G	056800098297
ACTIVIA POIRE 650G	056800121285
ACTIVIA FRAMBOISE 650G	056800162677
ACTIVIA BLEUET 650G	056800345964
ACTIVIA CITRON 650G	056800739015
ACTIVIA CERISE 650G	056800739022
ACTIVIA FRAISE-RHUBARBE 650G	056800739039
ACTIVIA NOIX DE COCO 650G	056800868098
ACTIVIA NATURE NON SUCRÉ 650G	056800249170
ACTIVIA PÊCHE 650G	056800344479
ACTIVIA MANGUE 650G	056800782400
ACTIVIA MÛRE DES CHAMPS 650G	056800787214
ACTIVIA FIBRE NATURE 625G	056800953329
ACTIVIA FIBRE VANILLE 625G	056800953336
ACT SANS LACTOSE VANILLE 650G	056800091281
ACT SANS LACTOSE FRAISE 650G	056800091298
ACTIVIA 0 % VANILLE 650G	056800195637
ACTIVIA BOISSON FRAISE 93MLX8	056800355765
ACT BOISSON SANS LACTOSE BAIES MÉLANGÉES 93MLX8	056800355772
ACTIVIA BOISSON PÊCHE 93MLX8	056800764864
ACTIVIA BOISSON FRAISE-BANANE 93MLX8	056800767797
ACTIVIA BOISSON VANILLE 93MLX8	056800864151
ACTIVIA ST/VA 100GX8	056800153187
ACTIVIA VANILLE 100GX8	056800154375

ACTIVIA ST/RA 100GX8	056800162653
ACTIVIA BLEU/FRAISE-RHUB 100GX8	056800345476
ACTIVIA CITRON/ANANAS 100GX8	056800818741
ACTIVIA SANS LACTOSE VANILLE 100GX8	056800199857
ACTIVIA FRAISE 100GX12	056800430295
ACTIVIA VAN/BLU 100GX12	056800430301
ACTIVIA RA/ST/BL/PE 100GX12	056800430318
ACTIVIA CHE/AP-BBER/FRA-RHU/FRAMB 100GX12	056800739060
ACTIVIA POMME/PÊCHE/ABRICOT/MANGUE 100GX12	056800755336
ACTIVIA BL/BB/BC/DB 100GX12	056800193510
ACTIVIA FIBRE VA/BL/ST-KI/PE 95GX12	056800953404
ACTIVIA FIBRE ST/MA/WB 95GX12	056800960518
ACT SANS LACT VA/ST/RA/CH 100GX12	056800091267
ACT SANS LACT ST/BL/PE/MA 100GX12	056800091274
ACT SANS LACT PG-B/L/L/O-M/RA-L 100GX12	056800193527
ACTIVIA 0% ST/RA/PE/VA 100GX12	056800195606
ACTIVIA ST/RA/VA/BL 100GX24	056800250473
ACT SANS LACT VA/ST/MA/G-B 100GX24	056800296082
ACTIVIA VANILLE 2KG	056800824797